



## ARRETE DU MAIRE N° 55/2025

### PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DANS LA RUE DE L'EGLISE A PARTIR DU N° 1 ET JUSQU'A L'INTERSECTION DE LA RUE DE LA THUR A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION « FESTI'STAFF » DU 6 JUIN 2025

#### LE MAIRE DE LA COMMUNE

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2542-1, L 2213-1 et 2 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R 44 et R 225 ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4<sup>ème</sup> Partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, pour l'intérêt majeur de la sécurité, de réglementer la circulation dans la rue de l'Eglise à partir du n° 1 et jusqu'à l'intersection de la rue de la Thur à l'occasion de la manifestation « Festi'Staff » ;

#### ARRETE

**Article 1 :**

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits le 6 juin 2025 de 13h30 à 24h, dans la rue de l'Eglise à partir du n° 1 et jusqu'à l'intersection de la rue de la Thur lors de la manifestation « Festi'Staff ».

**Article 2 :**

Une déviation sera mise en place par les rues des Mines et des Bleuets.  
Les panneaux de signalisation nécessaires seront fournis et mis en place par le service technique de la Commune.

**Article 3 :**

Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies sus-énumérées pourront être utilisées par les véhicules des médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

**Article 4 :**

Les organisateurs sont autorisés à débiter des boissons hygiéniques des 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupe définis à l'article L.332-1 du Code de la Santé Publique au niveau de la rue de l'Eglise à partir du n° 1 et jusqu'à l'intersection de la rue de la Thur pour toute la durée de la manifestation soit de 15h à 24h.

A cet effet, ils devront se conformer aux prescriptions préfectorales et respecter le règlement du Code de la Santé Publique portant notamment sur la délivrance de boissons aux mineurs et aux personnes en état d'ébriété manifeste.

**Article 5 :**

En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation seront prises conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4<sup>ème</sup> Partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977.

**Article 6 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 7 :**

Les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Wittelsheim
- M. le Chef de Corps des sapeurs-pompiers de Staffelfelden
- La Brigade verte
- Les commerçants de la rue de l'Eglise
- Affichage
- Dossier.

Fait à Staffelfelden, le 19 mai 2025

Le Maire,  
**Thierry BELLONI**

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Thierry Belloni'. To the left of the signature is a circular official seal. The seal contains a coat of arms with a crown on top and a figure below. The text around the seal reads 'MAIRE DE STAFFELFELDEN' at the top and '(1804-2011)' at the bottom, flanked by two stars.